

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016_06_1
id. 2617

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE
MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des Conseillers Départementaux, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- approuver la mission ponctuelle annexée ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;
- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice du mandat spécial.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des Conseillers Départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la mission ponctuelle confiée à Madame Catherine BOURDONCLE et à Monsieur Gérard HÉBRARD, ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais engagés dans le cadre de ces missions et selon les conditions sus-visées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC